



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre août à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

DATE DE CONVOCATION : 14 Août 2026

PRESENTS : MM. ADAM. BELGRINE. BURGER. CHANTRAINE.
MARQUET. TRAVERSA. Mmes DIEUDONNE. MANNS. PANSIOT.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PETITNICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARQUET

2026-039. OBJET : *Autorisation signature de la convention de mandat de facturation par l'ONF.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.



2026-040. OBJET : Autorisation de signature de la convention « Services communs administratifs des secrétaires de mairie » avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une secrétaire dans le cadre des services communs administratifs des secrétaires de mairie de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

2026-041. OBJET : PRIX DU BOIS 2027

Le Conseil Municipal maintient le prix du bois à 8 € le stère pour l'année 2027.

Acte rendu exécutoire

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 24 août 2026
- ✓ affiché ou notifié : le 24 août 2026

le Maire,
Marie-Line ROCH



Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie-Line ROCH

